

- Inscription annuelle CACM GRATUIT
- Inscription annuelle HORS CACM 10€

N°CARTE :
 Modalité de paiement :
 Espèces
 Chèque

FICHE D'INSCRIPTION – COLLECTIVITÉS

Réseau des médiathèques de Castres-Mazamet

Nom de l'établissement :

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe :

Responsable des prêts :

Nom : Prénom : Homme Femme

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Merci d'indiquer si vous souhaitez être prévenu par mail ou par sms sur votre téléphone portable en cas de retards dans vos prêts.

Médiathèque d'inscription

<input type="checkbox"/> Médiathèque de Castres-Sidobre	<input type="checkbox"/> Bibliothèque de Castres-Zola
<input type="checkbox"/> Médiathèque de Mazamet	<input type="checkbox"/> Médiathèque de Labruguière

J'accepte de recevoir la lettre d'information des médiathèques : action culturelle, horaires d'ouverture et invitation aux inaugurations. (Vos données ne seront pas envoyées à des tiers, vous ne recevrez aucun message publicitaire).

Je déclare avoir pris connaissance du règlement des médiathèques et de la charte d'utilisation d'Internet et m'engage à les respecter.

Je m'engage à communiquer tout changement de coordonnées dans les meilleurs délais

Fait à Le

Signature :

Pièces justificatives à présenter pour l'inscription*

- le formulaire d'inscription rempli et signé
- une pièce d'identité avec photo en cours de validité
- une autorisation écrite du responsable d'établissement

Extraits du Règlement intérieur des Médiathèques

ARTICLE 16 : EMPRUNTS COLLECTIFS DES ECOLES

Les écoles situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet bénéficient, après inscription, des modalités suivantes en matière de prêt :

- pour un enseignant non accompagné de sa classe : **20 documents** [à l'exception des DVD, des jeux et des liseuses électroniques] auxquels peuvent venir s'ajouter une **malle thématique** ou **une série de livres** ;
- pour un enseignant accompagné de sa classe ou d'un groupe : **un document par élève** ou **20 documents** [à l'exception des DVD et des liseuses électroniques] auxquels peuvent venir s'ajouter une malle thématique ou une série de livres.

La durée du prêt est fixée à **6 semaines maximum** et placée sous la responsabilité de l'enseignant.

ARTICLE 12 - PENALITES DE RETARD

Les documents ainsi que les supports numériques empruntés doivent être restitués, au plus tard à la date d'échéance du prêt.

En cas de retard dans leur restitution, des lettres de rappels seront adressées aux usagers des médiathèques selon le calendrier et les modalités tarifaires en vigueur, établis par délibération du Conseil communautaires et susceptibles d'être révisés.

ARTICLE 13 - PERTE DE DOCUMENTS

A l'exception des DVD, les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés à l'identique par l'emprunteur.

En cas de non-remplacement et pour les DVD, un tarif forfaitaire par support sera appliqué selon les modalités tarifaires en vigueur, établies par délibération du Conseil communautaire et susceptibles d'être révisées.

En cas de retard de restitution du document, les pénalités s'ajoutent au montant forfaitaire.

Documents perdus ou abîmés (en cas de non remplacement à l'identique) :

- livres, CD : 20 €
- magazines, revues : 5 €

Pénalités pour retard et pour non restitution de documents :

- Rappel à 15 jours : 5 €
- Rappel à 30 jours : valeur vénale des biens empruntés + amende forfaitaire de 20€

* Vos données seront conservées pendant 1 an, puis détruites.